



OBJET : Réclamations introduites auprès du Collège juridictionnel par des candidats aux élections communales d'Anderlecht du 13 octobre 2024. Communication publique et mise à disposition des documents.

La Commune d'Anderlecht porte à la connaissance du public que huit réclamations ont été introduites auprès du Collège juridictionnel de la Région de Bruxelles-Capitale par des candidats aux élections communales d'Anderlecht qui se sont déroulées le 13 octobre 2024.

Conformément à l'article 10, premier alinéa, 5°, de l'arrêté royal du 6 septembre 1988 fixant les modalités de fonctionnement du Collège des gouverneurs provinciaux institué par l'article 131bis de la Loi provinciale, et par dérogation à l'article 5, alinéa 1 et 2 du même AR, l'Administration communale informe par le présent avis le public de la possibilité de consulter ces requêtes.

Du **mardi 5 novembre 2024 au mercredi 13 novembre 2024 inclus, de 9h00 à 12h00**, les documents relatifs à ces huit réclamations sont à la disposition du public auprès du secrétariat du Secrétaire communal (Maison communale, place du Conseil, 1, 1070 Anderlecht) où quiconque pourra en prendre connaissance, ou copie.

Les dix candidats ayant introduits une réclamation concernant la commune d'Anderlecht sont :

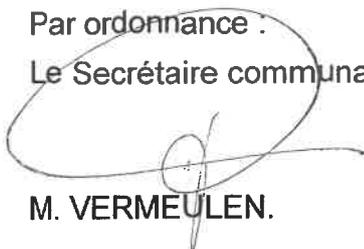
- ADINE, Kamal
- AMRAOUI, Nourradine
- CHENNOUFI, Saïda
- EL BOUJDAINI, Amin
- CHERFAN, Chadi
- VAN LYSEBETTEN, Nadine
- HAMDY, Zahra
- Conjointement FRANGHIADIS, Costakis ; SULEJMANI, Gazim ; VRANKEN, Philippe

Le présent avis restera affiché à la Maison communale pendant les jours de consultation.

Tout intéressé peut, dans les huit jours après le premier jour de l'affichage de l'avis susmentionné, envoyer sous pli recommandé à la poste, un mémoire.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,



M. VERMEULEN.

Le Bourgmestre,



F. CUMPS.